

Séance du 6 octobre 2016

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

**DCM20161006/62: NPRU CENTRE VILLE – LANCEMENT DE LA CONCERTATION
PREALABLE.**

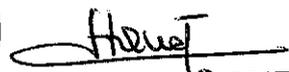
Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 11 octobre 2016.

Que la convocation a été faite le 29 septembre 2016.

Le nombre de membres en exercice étant de 45.

Présents :	32
Représentés :	3
Absents :	10
Total des votes :	35

LE 06 OCTOBRE 2016
au maire


Marie-Lise CHANE-TO

L'an deux mille seize le six octobre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE étant assemblé, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE, Maire.

Étaient présents : Jean-Paul VIRAPOULLE – Marie Lise CHANE-TO – Jean-Marie VIRAPOULLE – Viviane PAYET BEN HAMIDA – Mickaël SOUBAYA PAJANIANDY – Marie Hélène NAUD CARPANIN – Jean-Claude RAMSAMY – Jean-Michel SAUTRON – Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE – Kitty SARANE – Georges HOAREAU – Marie-Laure PICOT – Marcel FAVEUR – Solange HONORINE – Marie-Andrée WONG-YIN-KI – Josette VEE – Liliane NALATIPOULLE – Rosange LATCHOUMY – Odile RAMIN – Alain SINARETTY RAMARETTY – Nadia TIPAKA – Ghislain PAYET – Williams ECLAPIER – Jean-René COMTOIS – Sydney SINAMA – Mickaël BOYER – Dominique DESIRE – Catherine MANGAR RAZEBASSIA – Fabrice BOUCHER – Dalila SOABAHADINE – Déborah SOUNDRON – Alain AQUILIMEBA.

Étaient Absents : Alain FARI – Paul SOMARANDY – Claudy FRUTEAU – Rita HOUNG CHUI KIEN – Robert NATIVEL – Colette AQUILIMEBA – Edith TAILE – Obeida MOGALIA – Joé BEDIER – Jean-Max GOVINDASSAMY.

Ont donné procuration : Nadège CANTALIA-TEGALI – Johann IDAME – Marie-Annick SELLY.

Secrétaire de séance : Déborah SOUNDRON a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT
DELIBERER**

DCM20161006/62: NPRU CENTRE VILLE – LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE.

I- CONTEXTE

La Ville de Saint-André s'est portée candidate au nouveau programme national de renouvellement urbain dont le cadre est posé par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale.

Sur les 4 quartiers prioritaires identifiés sur la Commune de Saint-André, le quartier du Centre-Ville (QP974021) est celui qui présente la plus forte concentration de pauvreté :

- Le plus faible revenu médian (4400 €)
- La plus forte densité (7559 habitants/km²).

Aux difficultés sociales rencontrées sur le Centre-ville, s'ajoutent des dysfonctionnements urbains importants :

- Un quartier morcelé de part et d'autre de la ravine sèche avec le Cœur historique en rive gauche et le secteur résidentiel du PAE 2000 en rive droite. Cette rupture a impacté négativement l'unité urbaine et l'identité du quartier.
- Un quartier souffrant d'un déficit d'image avec un patrimoine vieillissant.
- Un paysage urbain marqué par la surreprésentation de la voiture dans les espaces publics.
- Les difficultés des habitants à trouver leur place dans le tumulte généré par les grandes fonctions du Centre-ville : Ils expriment des besoins d'espaces de rencontre, de promenade et de jeux pour les enfants, des espaces de qualité paysagère et de respiration.
- Un quartier devant faire face à l'enjeu de la mixité sociale dans un contexte de spécialisation sociale avec une densité de 60% de logements sociaux et une population pauvre.
- Des équipements vétustes, mais également des besoins à anticiper dans certains domaines pour répondre à des objectifs de réussite scolaire, d'épanouissement des habitants et de la vie associative, de développement artistique et culturel et de ville ludique et sportive.
- Un dynamisme commercial fragilisé par le développement d'offres concurrentielles en périphérie, la multiplication des commerces de type « discount », des bâtiments vieillissants et des parcours chaland de faible qualité.
- Un retard en matière de transition numérique.

Par arrêté du 29 avril 2015, l'ANRU a retenu le Centre-ville (QP974021) comme quartier d'intérêt national dans son Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le soutien de l'ANRU et de ses partenaires au projet de renouvellement urbain du Centre-ville constituera un levier fondamental pour transformer durablement ce quartier en y apportant des solutions à ses dysfonctionnements urbains.

En date du 15 juillet 2016, la Commune de Saint-André a signé le protocole de préfiguration du NPRU Centre-ville avec l'ANRU et ses partenaires.

L'ensemble du programme de travail inscrit au protocole devra être achevé le 30 juin 2018.

II- LES OBJECTIFS DU NPRU CENTRE-VILLE

Les objectifs du Nouveau Projet de Renouvellement urbain NPRU du Centre-ville se déclinent en 5 axes stratégiques :

Requalifier et développer l'offre résidentielle

- Améliorer les conditions d'habitat du parc existant
- Adapter l'offre de logement aux enjeux de mixité, de cohésion sociale, du cadre de vie et de densité adaptée

Renouveler l'attractivité économique et commerciale du Centre-Ville

- Affirmer Saint-André avec son Centre-ville, capitale commerciale de l'Est
- Attirer de nouvelles activités économiques notamment dans le domaine des nouvelles technologies

Reconnecter le Centre-Ville

- Ouvrir le Centre-ville
- Mieux se déplacer

Valoriser le Centre-Ville par des actions qualitatives

- Réintroduire des espaces publics fédérateurs de qualité
- Mettre à niveau des réseaux divers

Renforcer et valoriser l'armature des équipements

- S'appuyer sur la culture, le tourisme, le patrimoine et le sport
- Agir sur les équipements structurants
- Développer les équipements de proximité
- S'inscrire dans la transition numérique

Conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, ce projet de renouvellement urbain doit faire l'objet d'une concertation préalable pendant toute la durée de son élaboration, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

III – MODALITES DE LA CONCERTATION

Pendant la phase de protocole de préfiguration, la concertation se déroulera selon les modalités ci-dessous :

- La mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet :
 - o à l'Hôtel de ville ou dans un équipement de quartier, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.
 - o sur le site internet de la Ville ou sur un site dédié au projet
- La mise à disposition du public d'un registre pour recueillir des avis à l'Hôtel de ville ou dans un équipement de quartier, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.
- L'affichage de panneaux d'information dans un équipement du quartier et/ou à l'Hôtel de ville.
- Au moins 2 réunions publiques permettant le débat entre la Ville de Saint-André, les habitants, les associations et les personnes concernées.
- Au moins 2 présentations au Conseil citoyen dont les membres sont désignés par arrêté préfectoral
- Au moins 1 projet scolaire associant des élèves de 5 classes d'écoles du quartier

Le dossier de présentation contiendra :

- Un document de présentation générale
- La présente délibération

Ce dossier pourra être actualisé et complété au fur et à mesure des réflexions, de l'avancement dans la définition du projet.

La présente concertation sera portée à la connaissance du public par affichage à l'Hôtel de ville.

Le public sera également informé par avis dans au moins un journal local, précisant les dates et les lieux des réunions publiques.

La Commune tirera le bilan de la concertation une fois que le programme de travail du protocole de préfiguration sera achevé.

Ceci exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante:

- ✓ **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par le Nouveau Projet de Renouveau Urbain NPRU du Centre-ville
- ✓ **D'APPROUVER** les modalités de concertation préalable telles que définies ci-dessus
- ✓ **D'AUTORISER**, monsieur Le Maire, ou son représentant, à engager les formalités nécessaires à la bonne tenue de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 35, Contre : 0, Abstention : 0)

Le Conseil Municipal :

Article 1 :

Approuve les objectifs poursuivis par le Nouveau Projet de Renouveau Urbain NPRU du Centre-ville,

Article 2 :

Approuve les modalités de concertation préalable telles que définies ci-dessus,

Article 3 :

Autorise le Maire ou son représentant à engager les formalités nécessaires à la bonne tenue de la concertation.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 11 OCT. 2016



LE MAIRE
au maire

Marie-Lise CHANE-TO
Marie-Lise CHANE-TO